

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L' an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIT ABSENT :

M. Jacques VILLEMUR

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

21 AVR. 2023

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230413-2023-018-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 avril 2023

**DÉLIBÉRATION : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la
restructuration de l'école GAMBETTA**

N°2023/018

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte locale,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2021/028 du 14 avril 2021 relative au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école GAMBETTA,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école GAMBETTA entre la Ville de Sèvres et la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 4 avril 2023

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'école GAMBETTA entre la Ville de Sèvres et la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT,

ARTICLE 2.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

21 AVR. 2023

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230413-2023-018-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023

ARTICLE 3.

Dit que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE

Le Secrétaire de séance,



Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :